



Article I. Cadre Général

Les présentes conditions générales régissent les conditions applicables aux prestations de service fournies par Filaos (ou ses éventuels sous-traitants) au Client.

Les conditions contractuelles du Client, notamment celles qui figurent sur un bon de commande, ou communiquées à Filaos d'une autre manière, ne sont pas applicables.

Toute dérogation aux présentes conditions fera l'objet d'un avenant écrit.

Article II. Descriptif des services

Filaos fournira les prestations de service décrites dans l'offre ou l'accord spécifique (Descriptif des Services, Statement of Work, Contrat de Mission), validé par les parties, lequel constitue une partie intégrante de la relation contractuelle entre Filaos et le Client.

Article III. Collaboration

Le Client et Filaos s'engagent à collaborer de bonne foi et de manière permanente pendant la durée et en vue de l'exécution du mandat.

Le Client accepte de mettre à la disposition de Filaos et de son personnel les informations et documents nécessaires et utiles à l'exécution du mandat ainsi que des locaux adéquats et autres installations et équipements dont Filaos pourrait avoir besoin dans l'accomplissement de sa prestation, en particulier les fournitures, les meubles, les systèmes informatiques, les codes d'accès, les équipements de téléphone/télécopie et les ressources d'accès à distance.

Le Client demeure seul responsable de ses installations et équipements, de la supervision de son personnel et de ses activités internes.

Article IV. Organisation et Coordination

Chaque partie désignera un représentant qui sera chargé des contacts avec l'autre partie.

En principe, Filaos et le Client éviteront de changer de représentant. Sauf urgence ou brève période d'indisponibilité, tout changement d'interlocuteur devra être convenu d'entente entre les deux parties.

Le Client est responsable de l'étude de ses besoins et de l'impact des changements liés aux prestations de Filaos sur son infrastructure informatique. Il autorisera Filaos à exécuter ces changements selon un calendrier permettant l'exécution des prestations dans le respect des délais.

Filaos informera immédiatement le Client dans le cas où des informations, documents ou infrastructures du Client lui feraient défaut.

Les documents de travail devant être approuvés par les parties seront tacitement réputés comme tel dix (10) jours ouvrables après leur soumission. Ceci pour autant que les précautions d'usage en termes de soumission et de relance aient été respectées et qu'aucune des parties n'ait manifesté son opposition.

Article V. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les données et les informations confidentielles liées au système ou qui ont été déclarées confidentielles par l'une ou l'autre des parties pendant la durée du mandat. Elles s'engagent à n'utiliser ces informations que dans le cadre de l'exécution du mandat et à ne les communiquer à des tiers (hormis aux éventuels partenaires et sous-traitants) qu'en cas de nécessité. Les tiers en question s'engagent de leur côté à respecter ce même devoir de confidentialité.

Ce devoir de confidentialité ne concerne pas:

- les données et informations déjà en possession de l'autre partie;
- les données et informations provenant d'une tierce partie, si l'information du tiers ne provient pas d'une violation de l'obligation de confidentialité d'une partie;
- les données et informations publiques.

Le devoir de confidentialité est valable pour toute la durée du mandat et subsiste après la fin du mandat en tant que l'exige la sauvegarde des intérêts des parties.

Article VI. Licences

Chaque partie est responsable de l'obtention de ses propres autorisations et licences nécessaires à l'exécution du contrat.

Article VII. Devoir de diligence

Les prestations de Filaos comprises dans le mandat sont effectuées avec le soin approprié et les connaissances spécialisées requises.

Article VIII. Délai d'exécution

Filaos met tout en œuvre afin d'assurer l'exécution de ses prestations dans les délais convenus. Les délais d'exécution indiqués par Filaos s'appuient toutefois sur des estimations et n'ont, de ce fait, pas un caractère obligatoire.

Le Client planifiera les interventions souhaitées en observant des délais de préavis raisonnables.

Les dépassements éventuels en termes de délais d'exécution ne pourront pas donner lieu à des dommages et intérêts.

En cas de retard dans l'exécution des travaux du fait du non-respect de ses obligations de collaborer de la part du Client, les délais seront prolongés en conséquence ; tous les coûts additionnels entraînés par une telle situation seront à la charge du Client.

Article IX. Responsabilité de Filaos

En cas de faute ou de négligence grave de Filaos, le Client est en droit d'être indemnisé par Filaos pour les dommages encourus.

Toutefois, la responsabilité de Filaos est exclue dans les cas suivants :

- i. Dommages indirects ou consécutifs, gain manqué, perte de production, et dommages intérêts dus à tiers.
- ii. Dommages causés au Client par une panne ou un dysfonctionnement quelconque du système informatique ou du réseau d'approvisionnement en électricité.

- iii. Dommages causés au Client par un défaut de logiciel non développé par Filaos (même en cas de représentation ou de distribution dudit logiciel par Filaos).
- iv. Dommages causés au Client par l'introduction d'un virus dans le système informatique du Client ou toute autre atteinte illicite, pour autant que Filaos n'en soit pas à l'origine.
- v. Dommages liés à la perte de données.
- vi. Dommages dus à un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les prétentions du Client en termes de dommages et intérêts ne sauraient excéder le montant dû par le Client à Filaos pour les prestations en cause.

Article X. Responsabilité des sous-traitants

Dans le cas où Filaos aurait recours à des sous-traitants pour l'exécution du mandat, Filaos engage sa responsabilité de la même manière que si la prestation avait été effectuée par ses soins.

Article XI. Propriété intellectuelle

Le présent accord ne peut être interprété comme conférant à l'une des parties un droit quelconque sur des éléments de propriété intellectuelle appartenant à l'autre partie, tels des droits d'auteur, des brevets, des droits sur des secrets d'entreprise, des données personnelles ou secrets commerciaux, des marques ou tout autre droit relevant de la propriété intellectuelle.

Tous les documents commerciaux de Filaos (offres, présentations, schémas, tarifs, CG, etc.), ses secrets commerciaux et données sont protégés par la réglementation applicable et restent la propriété de Filaos. Leur contenu est strictement privé et confidentiel et ne peuvent être ni reproduits, ni distribués, intégralement ou partiellement, sans l'autorisation écrite de Filaos.

Filaos détient la propriété exclusive de tous les résultats et contenus créés dans le cadre du mandat et demeure propriétaire de tout droit de propriété intellectuelle sur les idées, concepts, inventions, développements, savoir-faire, données, documentation et processus élaborés dans ce cadre.

Filaos accorde au Client un droit - non exclusif et incessible - d'utiliser les résultats et les contenus créés dans le cadre du mandat, uniquement pour son usage interne.

Le Client accorde à Filaos un droit - non exclusif et incessible - d'utiliser, de copier, de distribuer, de divulguer, de représenter et de transmettre des éléments de propriété intellectuelle et des données du Client uniquement dans la mesure requise par l'exécution de ses obligations contractuelles.

Article XII. Conditions financières

Les montants indiqués dans les documents relatifs aux conditions financières s'entendent hors taxes. Dans l'éventualité où une législation ou autorité impose des droits, des taxes, des impôts ou des contributions en relation avec une prestation effectuée au titre du présent Contrat, la facture de Filaos sera majorée en conséquence.

Article XIII. Autres frais

Les frais professionnels payables au titre du mandat ne comprennent pas les frais de déplacement, de voyage, d'hébergement et de repas ni les autres dépenses encourues en rapport avec l'exécution du mandat. De tels frais sont facturables en sus.

Article XIV. Facturation

Les factures de Filaos sont payables à 10 jours nets à compter de la date de facturation.

En cas de retard dans le paiement, des frais de rappel seront perçus. En outre, les factures échues portent intérêts à 7 % l'an.

Sauf réception par Filaos d'une réclamation du Client adressée par pli recommandé dans les dix jours dès réception de la facture, celle-ci est réputée acceptée par le Client est vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur les poursuites pour dettes et faillites. La contestation d'une facture ne dispense pas le Client de son obligation de la payer à l'échéance. Le Client ne peut compenser les factures de Filaos avec d'éventuelles contre-créances.

Article XV. Référence

Filaos est autorisé à citer le Client dans sa liste de référence.

Article XVI. Résiliation

En cas d'insolvabilité ou de suspension de paiement, de faillite, d'ajournement de faillite, de concordat et d'entrée en liquidation d'une des parties, l'autre partie peut mettre un terme avec effet immédiat à tous ses engagements et obligations.

Chacune des parties peut résilier un mandat par écrit, sans indication de motifs, pour la fin d'un mois, avec un préavis minimum d'un (1) mois.

Dans tous les cas, le Client devra verser à Filaos le montant correspondant aux prestations pour l'activité déjà exécutée.

Article XVII. Cessibilité

Le présent contrat est incessible sauf accord préalable écrit de l'autre partie.

Article XVIII. Modifications

Toute modification du contrat devra revêtir la forme écrite.

Article XIX. Dispositions finales

En cas de litige, le droit suisse est applicable. Il est entendu que les parties feront preuve de souplesse et tenteront une négociation à l'amiable avant toute action en justice.

Le for juridique est Lausanne